

COMMUNAUTÉ de  
COMMUNES du TERRITOIRE de  
*Lunéville à Baccarat*

## REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DES BOSQUETS ET DE SES MOBIL-HOMES

Chemin de la Ménagerie  
CAMPING DES BOSQUETS  
54300 LUNEVILLE

**Vu** l'arrêté NOR : ACTI1318894A du 17 février 2014, publié au Journal Officiel de la République Française du 19 février 2014, relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année,

**Vu** le règlement intérieur du terrain de camping des Bosquets et de l'aire de camping-car approuvé par délibération n° 2018-233 du 16 octobre 2018,

**Vu** la manifestation d'intérêt spontanée de la société CAMPING-CAR PARK datée du 15 Septembre 2022 pour exploiter le Camping des Bosquets, à l'exclusion des mobil-homes demeurant sous la gestion de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB),

**Considérant** que la CCTLB va conventionner avec la société CAMPING-CAR PARK pour une occupation temporaire du domaine public visant à l'exploitation du camping, hors mobil-homes.

**Considérant** que l'actuel règlement intérieur du camping des Bosquets doit être modifié en conséquence,

### **ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR**

1.1 - Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le camping des Bosquets, il faut y avoir été autorisé par le Président de la CCTLB ou son représentant, ou par la société CAMPING-CAR PARK ou son représentant.

Tout contrevenant pris sur le fait sera immédiatement invité à quitter les lieux et pourra faire l'objet de poursuites.

1.2 - Pour la location de mobil-homes sous gestion de la CCTLB, le présent règlement s'applique entièrement.

Toute arrivée en dehors des heures d'ouverture visées à l'article 3.2 est interdite ; les départs doivent s'effectuer avant 11h, en basse et haute saison.

L'accès aux mobil-homes est conditionné par une réservation préalable et la constitution d'un contrat de location (cf. Annexe 1 pour l'année 2023).

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou représentants légaux ne sont pas admis dans les mobil-homes, exceptés pour les groupes relevant de centres de vacances et de loisirs, d'associations ou de clubs sportifs, sous la condition qu'ils soient encadrés par des personnes majeures.

1.3 - Pour les emplacements camping-cars, vans aménagés et campeurs, la société CAMPING-CAR PARK, en sus d'autoriser les accès via son système de télégestion, dispose de son propre règlement qui reprend pour partie les éléments du présent.

Les arrivées et départs peuvent s'effectuer 24h/24 et 7j/7 :

- Toute l'année pour les camping-cars et vans aménagés,
- Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de chaque année pour les campeurs.

1.4 - Nul ne peut élire domicile au camping des Bosquets.

## **ARTICLE 2 – FORMALITES DE POLICE POUR LES PERSONNES ETRANGERES**

2.1 - Toute personne de nationalité étrangère devant séjourner au moins une nuit dans un mobil-home doit au préalable présenter au Président de la CCTLB ou à son représentant, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la Police Nationale.

2.2 - En application de l'article R. 611-35 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, une fiche de police doit être remplie et signée par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée.

Elle doit mentionner notamment :

- nom et prénoms,
- date et lieu de naissance,
- nationalité,
- adresse du domicile habituel.

## **ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE ET BUREAU D'ACCUEIL**

3.1 - L'accès aux mobil-homes est uniquement possible aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil du camping des Bosquets.

3.2 - Le bureau d'accueil est ouvert chaque année :

- de mi-avril à mi-mai et de mi-septembre à mi-octobre : tous les jours de 10h à 12h et de 15h30 à 17h30,
- de mi-juin à mi-septembre : tous les jours de 9h à 12h et de 15h à 19h, sauf le mardi (9h-12h et 15h30-17h30).

Les périodes et horaires d'ouverture peuvent légèrement évoluer d'une année sur l'autre ; les usagers des mobil-homes en seront informés lors des réservations.

3.3 - On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs ainsi que diverses adresses pouvant s'avérer utiles.

3.4 - Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Les réclamations pourront également être adressées par courrier au Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

## **ARTICLE 4 – BRUIT ET ANIMAUX**

4.1 - Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

4.2 - Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

4.3 - Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les animaux domestiques n'ont pas accès aux chambres à coucher des mobil-homes.

4.4 - Les déjections canines doivent être ramassées et déposées dans les poubelles indiquées. Des sacs à cet effet sont disposition au bureau d'accueil et en divers points de distribution sur le camping.

## **ARTICLE 5 – VISITEURS**

5.1 - Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis à pénétrer sur le camping sous la responsabilité des occupants qui les reçoivent.

5.2 - Les véhicules des visiteurs sont interdits sur le camping.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES**

6.1 - A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

6.2 - Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux usagers y séjournant.

6.3 - Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants ou de tout intervenant dûment habilité.

## **ARTICLE 7 – TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

7.1 - Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment les sanitaires.

7.2 - Il est interdit d'utiliser l'eau de façon intempestive pour l'arrosage des plantations ou le lavage des véhicules.

7.3 - Les ordures ménagères et autres déchets (recyclables, verre, etc.) doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

7.4 - L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures du matin, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

7.5 - Les plantations et les décos florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de creuser le sol.

7.6 - Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur, et pourra faire l'objet de poursuites.

## **ARTICLE 8 – SECURITE**

La CCTLB a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

### **8.1 - Incendie :**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des mobil-homes.

Il est interdit de manipuler la chaudière et les bouteilles de gaz équipant les mobil-homes.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les pompiers puis le numéro d'astreinte. Des extincteurs sont à la disposition de tous ; leurs emplacements sont précisés sur le plan du camping, accessible en divers points.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **8.2 - Vol :**

Chaque usager doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

En cas d'absence du mobil-home, la porte d'entrée doit être fermée à clé et les fenêtres doivent être closes.

Chaque usager est invité à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son propre matériel (véhicule, etc.). La CCTLB décline toute responsabilité en cas de vol de biens personnels.

## **ARTICLE 9– JEUX**

9.1 - Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé dans l'enceinte du camping.

9.2 - La salle de jeux ne pourra être utilisée pour des jeux mouvementés ou bruyants.

9.2 - L'aire de jeux est réservée aux enfants âgés de 2 à 8 ans. Par mesure de sécurité et afin de préserver le matériel, nulle autre personne n'est autorisée à utiliser cette aire de jeux.

9.3 - Les mineurs demeurent sous la surveillance de leurs parents.

## **ARTICLE 10 – GARAGE MORT**

Aucun matériel ou véhicule ne peut être présent sur le camping avant ou après le séjour de chaque usager.

## **ARTICLE 11 – INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

11.1 - Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers (incivilités, dégradations, nuisances sonores, état manifeste d'ébriété) ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le Président de la CCTLB ou son représentant avisera par oral ce dernier de faire cesser les troubles.

11.2 - En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le Président de la CCTLB ou son représentant de s'y conformer, ce dernier pourra résilier le contrat de location et exclure l'usager.

En cas de nécessité, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **ARTICLE 12 – AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil.

Il est également communiqué à chaque locataire d'un mobil-home et/ou affiché dans chaque mobil-home.

Fait à Lunéville, le 22 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes  
du Territoire de Lunéville à Baccarat,

Bruno MINUTIELLO